Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 022-212200257-20251210-D2025_12_10_12-DE

**COMMUNE**

**DE CALLAC**

Département des Côtes d'Armor

# CONSEIL MUNICIPAL
## du Mercredi 10 décembre 2025

| | |
|---|---|
| **Convocation du :** | *4 décembre 2025* |
| **Date d'affichage :** | *6 décembre 2025* |
| **Nombre de conseillers en exercice :** | 19 |
| **Présents :** | 15 |
| **Votants :** | 17 |

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**Délibération n° 2025/12/10/12** **(nomenclature 3.5)**

**Étaient présents :**
Jean-Yves ROLLAND, Joseph LINTANF, Pascale LE TERTRE, François LE QUEFFRINEC, Suzanne LE DÛ, Michel LE CALVEZ, Patrick LE GUILLOU, Christelle LE BON, Martine TISON, Lise BOUILLOT, Alain PREVEL, Jean-Pierre TREMEL, Véronique LE GRUIEC, Francis LE LAY et Danielle LE GAC, formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations** : Mme Stéphanie LE CUN à Mme LE GAC
M. Sébastien LACHATER à M. ROLLAND

**Absents :** Mme Laure-Line INDERBITZIN (excusée)
M. Patrick MORCET

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Mme LE TERTRE.

**Objet – Voirie : Régularisation de l'emprise de la voie communale au lieu-dit Kergrec'h**

M. Le Maire informe le Conseil que des propriétaires habitant au lieu-dit Kergrec'h depuis 2021 ont sollicité le 1er octobre dernier la commune à propos d'une divergence importante entre le cadastre et la réalité concernant la voie communale déservant leur propriété (et d'autres). En effet, il s'avère que l'emprise de la voie communale telle que définie sur le cadastre n'est pas du tout conforme à l'emprise réelle.

Or, cette divergence les empêche aujourd'hui de pouvoir agrandir leur habitation puisqu'ils empieteraient alors sur la voie communale cadastrée. A noter que deux autres propriétaires sont concernés par cette affaire.

Après recherches par les services, il s'avère que la régularisation de l'emprise de voies communales nécessite de suivre la procédure suivante :

- Intervention d'un géomètre pour procéder au bornage des parcelles concernées ;
- Etablissement du document d'arpentage transmis par le géomètre au service du cadastre pour numérotation des nouvelles parcelles ;
- Délibération du Conseil municipal décidant de la régularisation de l'emprise de la voie, approuvant les cessions/acquisitions entre les parties (la commune et les 3 tiers concernés) ;
- Ventes devant notaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants, de :
- **Autoriser** M. le Maire à lancer la procédure de régularisation ;
- **Inscrire** les dépenses nécessaires au BP 2026.

Ont signé les membres présents.
Pour expédition certifiée conforme.
M. Le Maire,
Jean-Yves ROLLAND

MAIRIE DE CALLAC (Côtes d'Armor)

La secrétaire de séance,
Pascale LE TERTRE